



RESERVATION DE SALLE

Espace de Formation et de développement local

15 rue de la Métairie – LURE

2^{ème} étage (43.92 m² - sans ascenseur du 1^{er} au 2^{ème}) 1^{er} étage
 rez de chaussée 29 m² salle 7 salle 8 Salle 9 Salle 10

Nom du demandeur représentant l'organisateur

Prénom

N° de Téléphone / adresse mail

Association / organisme/ organisateur

Adresse

N° de Téléphone / adresse mail

Compagnie d'assurance : n° de police :

Motif de l'utilisation :

Nombre de personnes :

Jour sollicité du * de ... Heuresà

**les clés sont à retirer à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture et le vendredi avant 17H pour les réservations du week-end.*

M. s'engage au nom de l'Association/Organisme à :

1. respecter et faire respecter la réglementation en vigueur et plus particulièrement s'agissant des règles sanitaires, faire son affaire de la désinfection préalable (et idéalement postérieure) des mobiliers utilisés,
2. rendre la salle propre,
3. replacer le mobilier dans sa disposition initiale,
4. respecter le règlement d'utilisation des locaux,
5. restituer la clef prise en charge à l'accueil de la Mairie dès la fin de la réservation,
6. s'assurer de la fermeture des portes et fenêtres, du verrouillage des portes d'accès général, de l'extinction des différentes lumières, notamment les éclairages extérieurs et du réglage au minimum des thermostats au départ de la salle.

L'inobservation de ces consignes ou tout autre motif (perte de clés, oubli de récupération de la clé) donnera lieu à facturation des interventions de la société de gardiennage et/ou de l'astreinte municipale selon le tarif en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours (70 € en 2025).

Pour toutes les structures communales, le non-respect de règlement intérieur d'un espace ou équipement mis à disposition (à titre onéreux ou gratuit), oubli d'extinction de la lumière, de réduction des vannes de chauffage... sera facturé 50 €. Toute récidive pourrait entraîner l'exclusion du bénéfice de l'occupation des salles

Pour tout **problème technique** (chauffage, éclairage, ...) rencontré lors de l'utilisation de cet équipement et pendant les heures d'ouverture de la Mairie, vous devrez composer le **03.84.89.01.01**. **En dehors de ces horaires**, il conviendra de **composer le 06.76.64.08.79** qui vous mettra en relation avec le **personnel d'astreinte**.

Fait à

Le

Signature / cachet du demandeur

DECISION

L'occupation vous est

refusée

accordée gratuitement

accordée sous conditions de paiement d'une somme de € dont€ de frais de gestion. Un titre de recettes sera émis et à régler auprès du Trésor Public

Le :

Pierrette DEMESY
Adjointe au Maire de Lure

À tout moment, la commune reste PRIORITAIRE pour l'utilisation des salles communales, au titre de l'intérêt général, même si celles-ci ont été préalablement réservées.